

**Séance du 21 décembre 2023  
Délibération n°2023-58**

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Philippe DELAIGUE

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 16 décembre 2023.

**Objet : Exonération de loyers.**

Le Maire rappelle aux élus que Mme Aurelle et Mme Ollier, kinésithérapeutes installées dans le bâtiment qui abritera la maison partagée, ont subi des nuisances pendant la période de travaux. Celles-ci ont dû, dans le cadre des travaux, libérer leur location pendant 3 semaines et exercer dans une autre salle mise à leur disposition par la commune.

Ce changement de lieu a entraîné une baisse sensible d'activité. Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de compenser ce manque à gagner en les exonérant d'un mois de loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération d'un mois de loyer pour Mme Aurelle et Mme Ollier pour leur activité de kinés.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 11 JAN. 2024  
et publication le 11 JAN. 2024